

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

BILAN DE CONCERTATION PRÉALABLE

Projet éolien des Landes de la Grenouillère



Commune de Bréhan

Mai 2023



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. MOYENS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE	4
1.1. Moyens d'information.....	4
1.2. Moyens de participation	7
2. ANALYSES DES CONTRIBUTIONS	8
2.1. Mobilisation du public.....	8
2.2. Analyse du contenu des contributions.....	8
3. RÉPONSES AUX CONTRIBUTIONS.....	9
Impact visuel (aspect esthétique et photomontages).....	9
Impact sur le tourisme.....	13
CONCLUSION.....	14
ANNEXES.....	14

INTRODUCTION

Depuis 2018, Valeco développe un projet de parc éolien dans le département du Morbihan (56), en concertation avec la commune de Bréhan. Suite à la réalisation d'une première étude de faisabilité, le conseil municipal de Bréhan a délibéré le 8 février 2019 afin de confier à Valeco l'étude d'un projet éolien sur ce site. Ainsi il est prévu un projet constitué de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

Afin d'informer de manière claire et transparente sur le projet et de favoriser la consultation du public en amont de la décision, la société Valeco a décidé, en accord avec la commune concernée, de mettre en place une procédure de concertation publique préalable sur le périmètre de la commune d'implantation du projet. Cette procédure volontaire a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations notamment techniques qui ont pu être récoltées lors des études préalables menées depuis 2018 et qui ont été mis à disposition dans le dossier de concertation préalable.

À travers ce dossier, Valeco renseigne les moyens mis en place pour informer et pour participer à ce processus de concertation préalable. De plus, il apporte une analyse des contributions et répond aux observations recueillies.

Les processus de concertation préalable sont encadrés par la loi et résultent de l'aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnement. En effet il a donné naissance à l'ordonnance du 3 août 2016 qui vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Créé par l'ordonnance du 3 août 2016, l'article L 121-15-1 du Code de l'Environnement indique que la concertation préalable peut concerner :

« 2° Les projets assujettis à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public ; »

Il précise que *« la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »*

1. MOYENS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

1.1. Moyens d'information

L'article R 121-19 du Code de l'Environnement prévoit que :

« *I. - Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie un avis qui comporte les informations suivantes :*

- *l'objet de la concertation ;*
- *la durée et les modalités de la concertation ;*
- *l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.*

Cet avis est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'État dans le département. Pour les projets, l'avis est également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet.

»

Ainsi, afin d'informer de la tenue de la concertation préalable différents moyens ont été utilisés. Ils sont présentés ci-dessous.

Affichage sur un panneau d'affichage public

Pour annoncer la tenue d'une phase de concertation, un avis de concertation préalable a été affiché au format A2 au fond jaune, en mairie de Bréhan. Cette affiche indiquait à la fois les dates de ce processus, son objectif, l'adresse internet du site dédié au projet, les coordonnées du porteur de projet mais aussi les caractéristiques principales du projet.

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BRÉHAN

Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Bréhan, la société VALECO en partenariat avec la SEM Pondi Énergies ainsi que la commune de Bréhan ont décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable du public. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques recueillies tout au long des études menées et qui sont mises à disposition.

Le présent projet concerne la création du Parc Éolien des Landes de la Grenouillère. Le projet sera composé de 3 éoliennes et d'un poste de livraison implantés sur la commune de Bréhan.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre de l'autorisation d'exploiter (ICPE)) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du mardi 18 avril au vendredi 5 mai 2023. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

Modalités de la concertation

La concertation aura lieu sur la commune de Bréhan. Le site internet de la commune hébergera, à compter du début de la concertation publique, un dossier synthétique présentant le projet. Le lien du site de la commune est rappelé ci-dessous : <https://brehan.fr>

Un exemplaire papier du dossier synthétique de présentation ainsi qu'un registre d'observations seront également mis à disposition au sein de la mairie durant toute la période de la concertation préalable. Ces documents seront consultables aux heures d'ouverture habituelles.

PERMANENCE D'INFORMATION

Enfin, afin d'échanger avec les riverains qui le souhaitent, le porteur de projet assurera une journée de permanences d'informations le mercredi 19 avril 2023

- de 15h00 à 19h30 à la salle du conseil de Bréhan.

Contact & Coordonnées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de :

- Monsieur Cyprien BOURGET, Chef de Projet Éolien, adresse mail : cyprienbourget@groupevaleco.com
- Monsieur Simon RITTER, Responsable Régional Éolien, adresse mail : simonritter@groupevaleco.com

Illustration 1 : Avis de concertation préalable

Lettre d'information

Une lettre d'information informant du processus de concertation préalable, ainsi que de la tenue de permanences d'information publique dans ce cadre a également été distribué du 14 au 16 avril chez tous les habitants de la commune de Bréhan.

Ce flyer contenait donc la date et le lieu des permanences d'informations, le rôle du processus de concertation préalable, ainsi que les coordonnées du porteur de projet.

CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE du 18 avril au 5 mai 2023

Introduction : Dans le cadre du développement du projet éolien sur la commune de Bréhan, la société VALECO en partenariat avec la société Ponds Energies ainsi que la commune de Bréhan ont décidé de mettre en place une procédure de concertation publique. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains de s'exprimer au sujet du projet sur la base d'informations techniques recueillies tout au long des études menées et qui leur sont mises à disposition.

Déroulement : du 18 avril au 5 mai, un dossier synthétique de présentation du projet sera mis à disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet de la commune. Un registre d'observations accompagnera le dossier afin que vous puissiez apporter vos contributions et questionnements. Vous pourrez également directement contribuer par courrier ou encore par courriel. Un bilan de cette procédure de concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la clôture de la concertation le vendredi 05 mai.

Nous vous invitons également à une **permanence d'informations le MERCREDI 19 AVRIL de 15h à 19h30 à la salle du conseil de la mairie de Bréhan.**

Au programme : rencontre des différents porteurs du projet, échanges autour du projet, récolte de vos remarques et idées, verre de l'amitié. Vous pouvez venir à tout moment durant ce créneau, n'hésitez pas à nous faire part de votre venue en amont !

Rappel du calendrier des étapes du projet

2018-2019	2023	2025	2028	2028-2029
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	DÉVELOPPEMENT	AUTORISATIONS	CONSTRUCTION	EXPLOITATION & MAINTENANCE
<ul style="list-style-type: none"> Sélection de sites Études de faisabilité Consultation Délibérations locales Sécurisation du foncier 	<ul style="list-style-type: none"> Études de gisement, impacts et de dangers Concertation territoriale Régulation technique et ingénierie Dépôt du Dossier d'Autorisation Environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> Instruction par les services de l'Etat Enquête publique Déclaration de Travaux Purge des recours Appels d'offres 	<ul style="list-style-type: none"> Construction Réalisation accès, plateformes Montage des éoliennes Raccordement du réseau électrique Pri-construction Déclassement support de projets 	<ul style="list-style-type: none"> Opérationnel Suivi de production Question d'écrits Maintenance Verbe d'électronique Déclassement

Justification de la variante retenue

Le choix de l'implantation des éoliennes est le fruit d'une réflexion menée à travers d'expertises externes réglementaires et indépendantes (volet environnemental, paysager, acoustique...), avec les élus du territoire et les propriétaires et exploitants concernés par les futurs aménagements.

Les premières réflexions portaient sur un projet composé de 4 éoliennes. Toutefois, la volonté des élus a été de réduire le parc à 3 éoliennes afin d'en limiter l'impact paysager. En effet, la suppression d'une 4ème éolienne au sud de l'éolienne E3 permet de s'éloigner et préserver les paysages de la confluence, diminuer les risques de visibilité franche et les sensations d'écrasement depuis les creux et les abords des vallées de l'Oust et du Lié situées en contrebas. La suppression de l'éolienne E4 limite également l'impact environnemental du projet puisque la partie sud du site a été identifiée comme étant celle présentant le plus d'enjeux environnementaux.

Pour ces raisons principales, l'implantation finale retenue se compose d'une ligne de 3 éoliennes numérotées E1, E2 et E3.

Gabarit du projet

Jean GUILLOT, maire de Bréhan
Cyprien BOURGET, Chef de Projet Éolien

Un projet éolien à l'actionnariat partagé

Par une délibération en date du 03 février 2023, la commune de Bréhan a validé sa prise de participation au sein de la société porteuse du projet « Parc éolien des Landes de la Grenouillère » à hauteur de 5%. Pontivy Communauté et la Société d'Economie Mixte 56énergies regroupés au sein de leur SAS locale « Ponds Energies » ont acquis quant à eux 40% de la société porteuse, les 55% restant étant détenus par Valeco.

Il est également envisagé de pouvoir intégrer à tout moment un 4ème actionnaire composé de citoyens par le biais d'une cession partielle des parts de Ponds Energies.

Les acteurs publics cités précédemment, soucieux de contribuer à la transition énergétique, ont manifesté leur intérêt pour prendre part au projet afin de participer à la gouvernance et au processus de décisions tout au long du développement du projet, d'augmenter les retombées économiques locales liées au parc éolien et d'accompagner la communication auprès des habitants.

Chiffres clés

- 3 Nombre d'éoliennes installées
- 4.8 MW Puissance unitaire
- 40 500 MWh/an Production envisagée
- 18 300 personnes Production annuelle équivalente à la consommation de 18 300 personnes

La variante d'implantation retenue

Projet éolien des Landes de la Grenouillère
Carte de l'actionnariat

Illustration 2 : Lettre d'information annonçant la concertation préalable

L'avis de concertation préalable du public était également publié sur le site internet de la mairie de Bréhan.

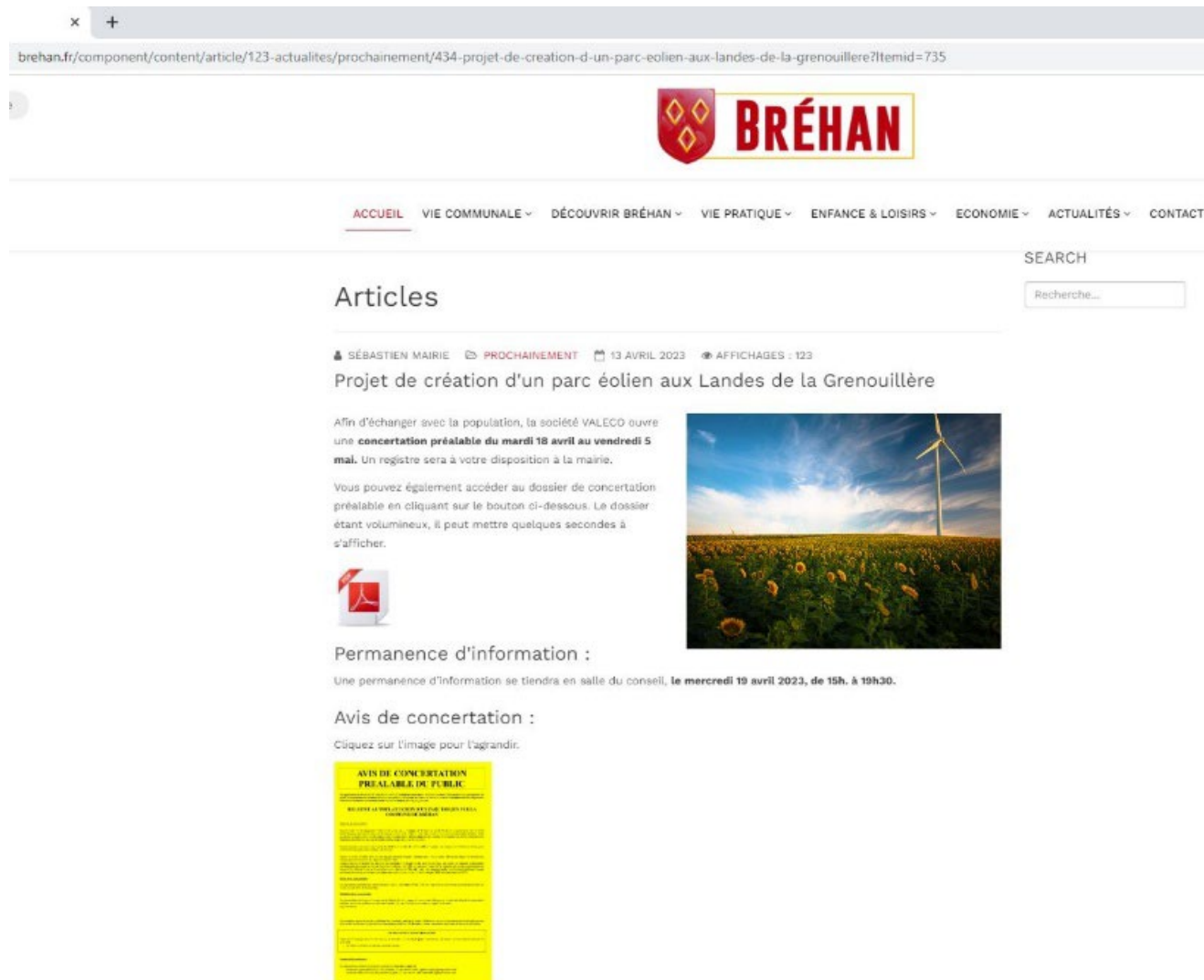


Illustration 3 : Avis de concertation préalable sur le site internet de la commune de Bréhan

1.2. Moyens de participation

Afin de permettre aux parties prenantes de s'exprimer lors de la concertation préalable, différents moyens de participation étaient disponibles.

En mairie de Bréhan

Afin que chacun puisse prendre connaissance du projet éolien des Landes de la Grenouillère et ainsi s'exprimer vis-à-vis de celui-ci, un dossier de concertation préalable a été mis à disposition du public. Ce dossier était consultable en mairie de Bréhan et accompagné d'un registre papier sur lequel il était possible de laisser un commentaire sur le projet, durant la durée de la concertation préalable soit du 18 avril au 5 mai 2023 inclus. De plus, le dossier de concertation était téléchargeable sur le site internet de la commune concernée :

- <https://brehan.fr>

Lors de la permanence d'information

Dans la continuité de la journée de permanence d'information réalisée le samedi 20 février 2021 à Plaudren, une nouvelle journée d'information au public a été organisée afin d'informer, d'échanger et de répondre aux éventuelles questions sur le Projet éolien de Poulgat :

Le mercredi 19 avril 2023 :

- de 15H00 à 19H30 à la salle du conseil de la mairie de Bréhan, située 4 rue Saint-Louis 56580 Bréhan

2. ANALYSES DES CONTRIBUTIONS

2.1. Mobilisation du public

Pour ce qui est de la permanence publique, une seule personne est venue en mairie de Bréhan.

La personne qui est venue était un riverain du projet. Le porteur de projet a pu échanger et répondre à ses questions, celles-ci abordaient diverses thématiques de l'éolien en général (le démantèlement, la production d'électricité envisagée, les études réalisées...).

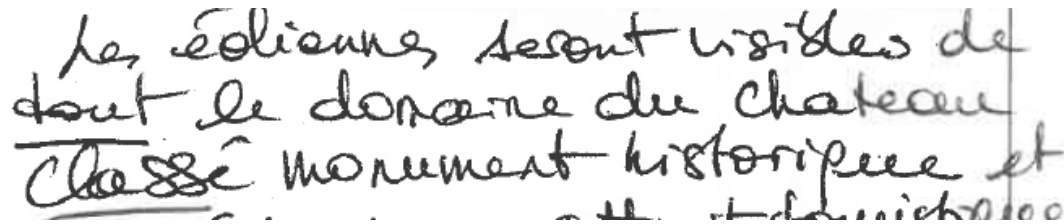
Grâce au processus de concertation préalable, une contribution a été recueillie.

2.2. Analyse du contenu des contributions

La contribution déposée traite des impacts sur le paysage et des impacts sur le tourisme.

3. RÉPONSES AUX CONTRIBUTIONS

Impact visuel (aspect esthétique et photomontages)



Les éoliennes seront visibles de tout le domaine du château classé monument historique et

Cette observation fait état d'une inquiétude par rapport à la perturbation visuelle qu'engendrerait le parc éolien des Landes de la Grenouillère sur leur cadre de vie.

Concernant le fait que le parc éolien pourrait avoir un impact négatif sur le paysage, il s'agit d'un point de vue subjectif basé sur l'aspect esthétique, qui va donc varier d'une personne à une autre. L'activité humaine est présente partout dans le paysage (lignes haute tension, pont, château d'eau...) et ce que chacun pense de ces différentes constructions reste quelque chose de subjectif. Chacune de ces constructions a ses enjeux et certains doivent nous rassembler au-delà de nos considérations personnelles. C'est notamment le cas de l'éolien dont l'enjeu est d'intérêt public, celui de la lutte contre le réchauffement climatique.

De plus, lors de la phase de développement du projet éolien des Landes de la Grenouillère, une étude d'impact sur le paysage et le patrimoine a été réalisée et la séquence « éviter, réduire, compenser (ERC) » a été mise en place. L'étude est réalisée à trois échelles, l'échelle immédiate, l'échelle intermédiaire et l'échelle éloignée. Cette étude consiste à réaliser un état initial paysager qui permet d'analyser les potentiels impacts que l'implantation du parc pourrait occasionner, ainsi que d'orienter la réflexion sur le choix de l'implantation. Le bureau d'étude AEPE Gingko a réalisé une quarantaine de photomontages qui permettent d'apprécier l'insertion du parc éolien dans son environnement. Ce sont notamment ces photomontages, réalisés aux trois échelles autour du projet et depuis les lieux stratégiques (monument historique, parvis de l'église, sortie du village, hameaux les plus proches, etc.) qui permettent d'orienter ce choix. La zone d'étude s'inscrit à l'interface de deux vallées principales caractérisée par des coteaux boisés et des plateaux ouverts de culture. Il a été conseillé qu'une orientation d'implantation des éoliennes plus ou moins nord-sud, dans le sens de la plus grande longueur de la ZIP serait cohérente avec les deux vallées principales les plus proches : celles de l'Oust et du Lié.

Par ailleurs, toutes les éoliennes du projet seront implantées à plus de 500m des zones à usage d'habitation ainsi que le prévoyait l'Arrêté du 26/08/2011.

Des riverains du château des Forges de Lanouée ont mentionné une visibilité forte du projet depuis leurs habitations. Cet endroit a effectivement été identifié comme un point de vigilance dans l'étude paysagère. Le porteur de projet envisageait deux variantes, une V1 à 4 éoliennes et une V2 à 3 éoliennes. La comparaison des deux variantes a amené le porteur de projet à sélectionner la V2 à 3 éoliennes. Cette analyse comparée entre les deux variantes V1 et V2 (cf. illustration n°4 ci-dessous) sera versée au dossier d'étude d'impact.

La démarche ERC a été pleinement appliquée avec en mesure de réduction, le choix de la suppression de E4, notamment pour réduire les impacts paysagers du projet depuis le château des Forges de Lanouée. Le photomontage n°16 (cf. illustration n°5 ci-dessous), présenté en pages 35 et 36 du dossier de concertation préalable montre que le projet est partiellement visible depuis ce point. E1 étant entièrement dissimulée par la végétation, E2 et E3 sont visibles à hauteur de rotor et de mât et présentent une hauteur apparente supérieure au château. Pour autant, des éléments paysagers existants (arbres, poteaux électriques) nuancent le contraste d'échelle entre le parc éolien et les alentours.

Plus généralement, l'analyse des impacts paysagers et visuels du projet, réalisée par le bureau d'étude AEPE Gingko a bien pris en compte l'ensemble du patrimoine paysager du secteur : les monuments historiques, les sites classés et inscrits.

LE PHOTOMONTAGE N°16 – TRAVERSÉE DU LIÉ AU NIVEAU DU BOURG DES FORGES

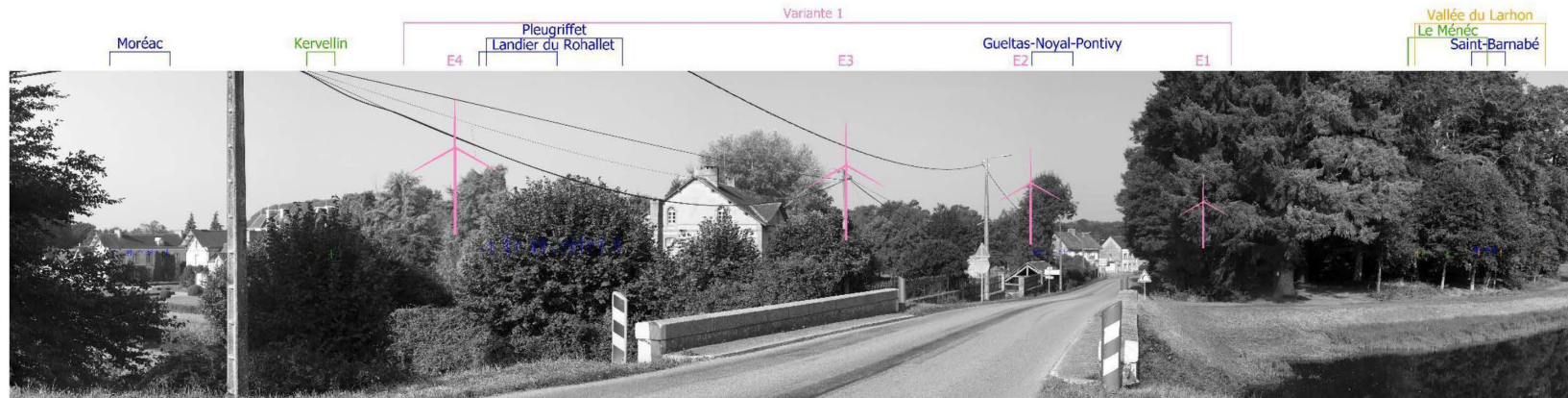


Figure 16 : La variante 1 vue depuis le point de photomontage n°16

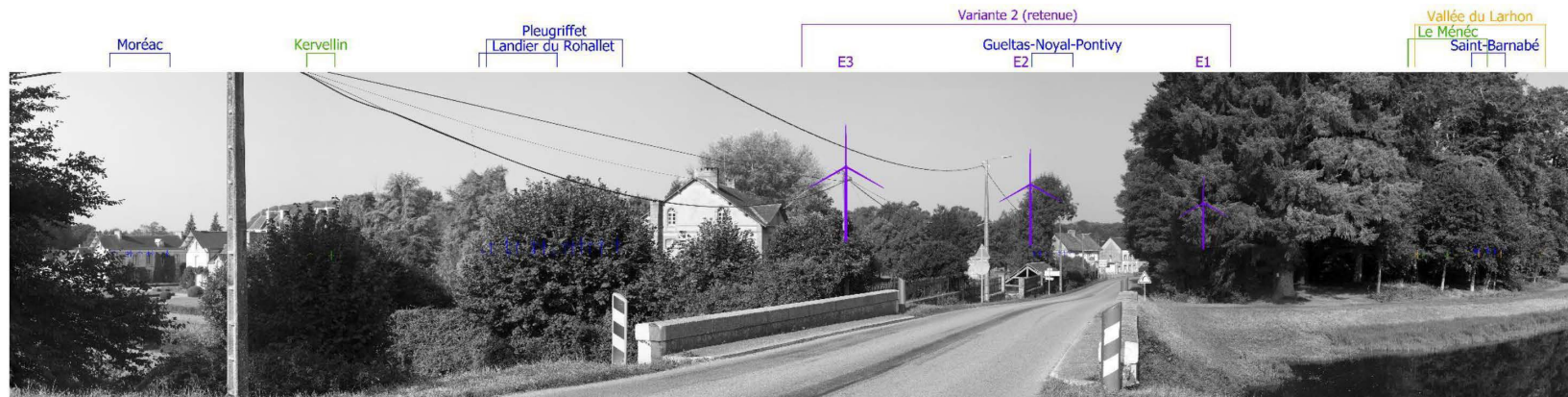


Figure 17 : La variante 2 (retenu) vue depuis le point de photomontage n°16

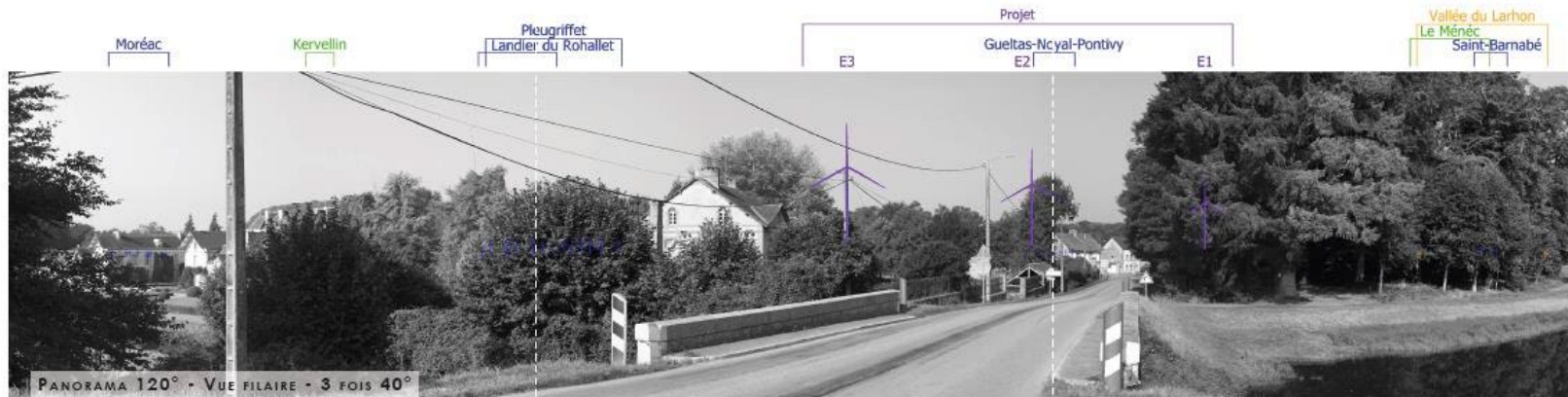


Illustration 5 : Photomontage depuis le bourg des Forges de Lanouée

Impact sur le tourisme

visite comme un attrait touristique
 pour la commune de Forges -
 de site en sera gravement abîmé
 et le commerce du village
 durablement atteint et
 diminué.

Il convient de mentionner que l'appréciation visuelle d'un parc éolien est subjective, ainsi il n'est en aucun cas incompatible avec le tourisme. Contrairement à ce que l'on pense les Français ne sont pas opposés à l'éolien. En effet, 73 % des Français déclarent avoir une image positive de l'énergie éolienne ¹. Il n'y a donc pas de raison que le tourisme soit en baisse après la construction d'un parc éolien sur le territoire.

Les différentes enquêtes menées tant en France qu'à travers le monde ont montré que les touristes ne fuyaient pas et n'avaient pas l'intention de fuir les lieux touristiques situés à proximité de parcs éoliens. En effet, l'éolien n'est pas incompatible avec le tourisme. Aucune étude ne prouve que les touristes fuyaient et avaient l'intention de fuir les lieux touristiques situés à proximité de parcs éoliens. En revanche, un parc éolien peut être à l'origine de la venue de touristes que ce soit de façon directe ou indirecte. En effet, des personnes intéressées par les énergies renouvelables et/ou la protection de l'environnement pourraient être attirées par ce territoire engagé pour la protection de l'environnement. D'autres personnes pourraient également être attirées par les infrastructures de la commune, installées ou rénovées grâce aux revenus générés par le parc éolien.

Avec plus de 8 000 éoliennes sur le territoire métropolitain, si le tourisme était effectivement impacté par l'éolien, il y aurait eu plus de constats et de débats nationaux sur ce sujet. Par ailleurs, le tourisme écologique et éducatif ne cesse de progresser. Les parcs éoliens constituent par exemple un lieu de sortie éducative pour les scolaires, les lycéens ou encore les étudiants.

L'image verte véhiculée par les éoliennes modifie considérablement le ressenti dû à la vision qu'on en a. Une personne voulant pratiquer le tourisme vert est en général particulièrement sensible à l'avenir de la planète et de l'environnement. Aujourd'hui, les enjeux de notre temps et de notre société nous imposent de développer les énergies renouvelables pour préserver l'environnement dans ses fonctions vitales ce qui ne veut pas forcément dire dans son aspect habituel. La présence d'un parc éolien dans un territoire rural témoigne justement des efforts réalisés pour préserver la pérennité de l'humanité, et de la nature.

¹ « L'énergie éolienne, Comment les français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ? », Harris Interactive, octobre 2018

CONCLUSION

Valeco a mis en place de sa propre initiative, un processus de concertation préalable entre le 18 avril et le 5 mai 2023. Afin d'en informer la population, un avis de concertation préalable a été affiché en mairie de Bréhan et sur le site internet de la commune. De plus, pour prévenir de l'avancée du projet et de la tenue d'une permanence d'information, deux lettres d'informations ont été distribués aux riverains de la commune et plusieurs articles ont été publiés dans les journaux locaux depuis le commencement du projet.

Le dossier de concertation préalable contenant un résumé des informations du dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que des informations sur l'éolien en général était disponible en mairie de Bréhan et téléchargeable sur le site internet du projet.

Divers moyens ont été offerts à la population pour poser leurs questions ou pour échanger avec le porteur de projet. Ces moyens étaient le registre physique en mairie de Bréhan, le formulaire de contact sur le site internet du projet et la permanence d'information. De plus, les coordonnées du porteur de projet étaient disponibles sur la lettre d'information, le site internet et le dossier de concertation préalable.

Lors de la permanence d'information, une seule personne est venue. Cette personnes étaient un riverain venant chercher plus d'informations sur le projet éolien. L'avis laissé dans le dossier de concertation préalable témoigne d'une riveraine ayant des inquiétude pour le volet paysager et souhaitant manifester son opposition ainsi que celle de plusieurs autres personnes au projet.

Ce processus aura permis d'informer ainsi que de répondre aux questions et aux inquiétudes, soit grâce au dossier de concertation préalable, soit lors de la permanence d'information ou encore à travers ce dossier bilan de concertation, comme cela était souhaité.

ANNEXES

Registre des observations du public



PROJET ÉOLIEN DES LANDES DE LA GRENOUILLÈRE

COMMUNE DE BRÉHAN (56)

REGISTRE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE
DU 18 AVRIL AU 5 MAI 2023



MAIRIE DE
BRÉHAN

Le présent registre contenant douze
feuilletts a été coté premier et dernier
feuilletts, par M. Jean GUILLOT, Maire de
BRÉHAN, pour servir de registre des
observations du public concernant le
projet éolien des landes de la Grenouillère
à BRÉHAN.

BRÉHAN le 18 avril 2023
Maire,



Premier feuillet
Le Maire

Dernier feuillet
Le Maire

PARC ÉOLIEN DES LANDES DE LA GRENOUILLÈRE
Concertation préalable du 18 avril au 5 mai 2023

Registre des observations du public
Page 1

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
------	---------------	------------------------	-------------------------

PARC ÉOLIEN DES LANDES DE LA GRENOUILLÈRE
Concertation préalable du 18 avril au 5 mai 2023

Registre des observations du public
Page 12

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
------	---------------	------------------------	-------------------------

05/05/2023	CLAIRE LEVESQUE	Le château 2, rue Aimé Téglot 56120 Forges de la Rivière clairodile.levesque@gmail.com	Les éoliennes seront visibles de tout le domaine du château classé monument historique et visité comme un attrait touristique par la commune de Forges. Le site en sera gravement abîmé et le commerce du village durablement atteint et diminué. Toutes les personnes habitant à l'anée du périodiquement au château s'opposent à ce projet, très fermement. (Environ 40 personnes).

Le présent registre a été mis à disposition du public jusqu'au 5 mai inclus. Il contient une unique observation.

BRÉHAN, le 9 mai 2023
Le Maire,

